

Règlement du Concours "Ensemble nous sommes plus fort"

Article 1. Organisatrice du Concours

L'association Tribu Cancer, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé 112 boulevard de Rochechouart, 75018 Paris, ayant fait l'objet d'une déclaration au Journal Officiel du 28 août 2004 sous le numéro 1073, organise un concours de sélection de vidéos, ci-après dénommé le "Concours", gratuit et sans obligation d'achat, sur le site internet www.eyeka.com, de la société Eyeka ci-après "le site Eyeka".

La société Eyeka est une société anonyme au capital de 68 573 € immatriculée au RCS Paris sous le numéro 488 120 916, dont le siège social est situé au 34 boulevard des Italiens 75009 Paris.

L'association Tribu Cancer est désignée ci-après l'Organisatrice.

Article 2. Participation au Concours

2.1

Le Concours consiste en la réalisation de vidéos à des fins de sélection et de désignation d'un (1) gagnant.

Les dates pour participer au Concours sont à partir du **5 juin 2008 12h00 et jusqu'au 26 juin 2008 23h59**.

2.2

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de l'Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

"je soussigné M. xxxx leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom » autorise« prénom » « nom » à participer au Concours qui se déroule du 5 juin 2008 au 26 juin 2008 et à disposer de la dotation offerte dans le cadre du concours. J'autorise la licence des droits de propriété intellectuelle portant sur la vidéo telle qu'indiquée à l'article 6 du Règlement.

Fait à XX, le XX

Signature"

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

2.3

La participation au Concours est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur du site Eyeka. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur donne son consentement aux Conditions d'Utilisation du site Eyeka et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide. Ces informations doivent être pertinentes et permettre l'identification précise et rapide du gagnant.

2.4

Ne peuvent participer au Concours les salariés et représentants de l'Organisatrice et de la Société Eyeka, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

2.5

Le nombre de vidéos mis en ligne et participant au Concours n'est pas soumis à limitation.

2.6

Pour participer, les auteurs doivent :

- Télétransmettre/uploader la vidéo sur le Site Eyeka, via leur page personnelle,
- Sélectionner la vidéo participante,
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »,
- Sélectionner le groupe « Concours ».

D'une manière générale, le non respect du présent Règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation, et le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

Article 3. Caractéristiques des vidéos

3.1

La durée des vidéos doit être d'une durée inférieure à 45 secondes.

Les vidéos devront illustrer le thème « Ensemble, nous sommes plus fort ».

3.2

L'insertion de musique dans les vidéos est facultative. Néanmoins, en cas d'insertion de musique, les participants s'engagent à n'utiliser que de la musique libre de droits, ou à l'obtenir l'autorisation des ayants droit à cet effet.

3.3

Par ailleurs, les participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux vidéos et au Concours disponibles sur la page consacrée au Concours sur le Site Eyeka.

L'Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute vidéo ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant et sur le Site Eyeka.

Article 4. Sélection du gagnant

4.1

Un (1) gagnant sera désigné dans le cadre du Concours.

La sélection sera effectuée par un Jury composé de membres de l'Organisatrice ayant les qualifications artistiques nécessaires pour procéder à la désignation parmi les participants.

Les vidéos seront notées selon des critères d'esthétisme, d'originalité, de composition, de cadrage et de cohérence avec le Concours. Dans l'hypothèse où une vidéo ne répondrait pas aux critères de qualités suffisants exigés, la vidéo serait purement et simplement écartée.

Le gagnant sera désigné et averti par l'Organisatrice avant le 25 juillet 2008 par téléphone ou courriel.

4.2

La sélection et la désignation du gagnant du Concours sont conditionnées à la télétransmission, au terme de la durée du Concours, d'un minimum de 20 vidéos répondant aux exigences éditoriales et techniques de l'Organisatrice. La présence d'un minimum de 20 vidéos est justifiée par la nécessité pour le Jury de disposer d'un choix de vidéos suffisant pour procéder à la désignation équitable du gagnant.

L'Organisatrice aura la faculté de considérer que le Concours sera terminé sans désignation de gagnant, dans le cas où il y aurait un nombre inférieur à 20 vidéos pour à l'issue du Concours.

Article 5. Dotations

L'Organisatrice remet au gagnant du Concours une dotation en argent d'un montant de **1 200 €** adressée par chèque ou virement.

La remise de la dotation est effectuée par l'Organisatrice avant le 22 août 2008.

Article 6. Propriété intellectuelle

6.1

Les participants concèdent à l'Organisatrice une licence de droits de propriété intellectuelle permettant à celle-ci d'utiliser les vidéos dans le cadre du Concours et ultérieurement selon les termes définis ci-après.

La licence est concédée à titre non exclusif et porte sur le droit pour l'Organisatrice de reproduire, de représenter, de compiler les vidéos. L'utilisation des vidéos est limitée à un usage non commercial sur le réseau internet aux fins de communication, de promotion du Concours, de relations presse, de communication institutionnelle pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du Concours.

6.2

La licence concédée à l'Organisatrice par les participants au concours concerne :

- Au titre du droit de reproduction
 - le droit de reproduire ou faire reproduire la vidéo, et tous les éléments la composant, en tout ou partie, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, à titre gratuit ou onéreux, sur les supports informatiques, numériques (notamment de type CD, CD-R, CD-RW, CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM) ou opto-numériques, dont les disques durs, les bases de données, l'internet (site internet, site intranet, site extranet), les serveurs informatiques, connus ou inconnus à ce jour;
 - le droit de reproduire la vidéo par les procédés numériques et informatiques et notamment le droit de numériser, de moduler, de compresser, de décompresser, de digitaliser sur un quelconque format informatique;

- Au titre du droit de représentation

le droit de représenter ou faire représenter la vidéo, et tous les éléments la composant, en tout ou partie, en la communiquant au public, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, à titre gratuit ou onéreux, intégralement ou par extraits, sur les supports et moyens de diffusion suivants :

- par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux et sites internet, intranet, extranet, les réseaux et sites de téléphonie mobile (notamment les sites édités par l'Organisatrice),
 - par les logiciels, les réseaux et les services informatiques, numériques, de télécommunication, interactifs ou non, connus ou inconnus à ce jour, en vue de la communication au public,
 - au moyen d'une diffusion à la demande, en flux continu impliquant une reproduction temporaire, sans possibilité de téléchargement (download) de la vidéo par le visionneur,
 - par la représentation sur les écrans des terminaux utilisés pour se connecter à internet, connus ou inconnus à ce jour, (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau (assistant personnel, téléphone mobile, terminal mobile, console de jeux etc.), quel que soit le canal de communication (ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.),
- le droit de reproduire et de représenter la vidéo par les procédés, notamment numériques et informatiques, strictement nécessaires au traitement du fichier contenant la vidéo aux fins de réalisation de l'objet de la licence.

6.3

Les participants garantissent à l'Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la vidéo.

Les participants garantissent ainsi l'Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la vidéo viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la vidéo.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la vidéo et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la vidéo ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent contrat de cession de droits. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à l'Organisatrice, à tout moment, et fournir à l'Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Les participants garantissent également que la vidéo est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à l'Organisatrice ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de la vidéo, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Vidéo, soit

par l'intermédiaire des sociétés de perception et de répartition des droits qui les représentent, l'ensemble des autorisations ou droits nécessaires à la licence stipulée ci-dessus et leur permettant de s'engager dans les termes de la licence. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit, à l'Organisatrice, à tout moment, et fournir à l'Organisatrice, à première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations.

6.4

Il est précisé que l'utilisation des vidéos par l'Organisatrice dans le cadre de la licence ne saurait conférer un droit à rémunération aux participants, ce que les participants acceptent expressément.

Article 7. Propriété intellectuelle d'EyeKa

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site EyeKa, à l'exception des vidéos télétransmis par les participants au Concours, sont la propriété intellectuelle exclusive d'EyeKa.

Utiliser les services accessibles sur le site EyeKa, participer au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle d'EyeKa.

Article 8. Données personnelles

LE PARTICIPANT ACCEPTE EXPRESSEMENT QU'YEKA TRANSFERE A LA SOCIETE ORGANISATRICE LA TOTALITE DES DONNEES PERSONNELLES RENSEIGNEES LORS DE LA CREATION D'UN COMPTE PERSONNEL SUR LE SITE EYEKA AUX FINS EXCLUSIVES POUR LA SOCIETE ORGANISATRICE DE CONTACTER DIRECTEMENT LES PARTICIPANTS, DE PERMETTRE L'ENVOI D'EMAILS PROMOTIONNELS, D'ASSURER LA LIVRAISON DES DOTATIONS. LA SOCIETE ORGANISATRICE S'ENGAGE A NE PAS DIFFUSER CES DONNEES ET S'ENGAGE A LES GARDER CONFIDENTIELLES.

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit d'en faire la demande en écrivant à:

- Pour la Société EyeKa : EyeKa, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France ;
- pour l'Organisatrice : 112 boulevard de Rochechouart, 75018 Paris.

Article 9. Responsabilité

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

EyeKa ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site EyeKa. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à EyeKa.

De même, EyeKa ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, l'Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, l'Organisatrice s'engage à en avertir les participants au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

En application de cette clause, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours.

L'Organisatrice se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des Vidéos à tout moment, y compris pendant la durée du Concours. Dans cette hypothèse, l'Organisatrice s'engage à en avertir les utilisateurs du Site Eyeka au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site Eyeka ou le blog Eyeka.

Article 10. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 11. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Concours est déposé chez Maître Sylvain THOMAZON, huissier de justice, 62 rue Tiquetonne 75002 Paris.

Il est disponible à la consultation sur le Site Eyeka.